

COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 Mars 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux
en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le 29 Mars à 19 h 05,

Le Conseil Municipal de la Commune des CLAYES-SOUS-BOIS, légalement convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de **Madame COTÉ-MILLARD**.

Date de la convocation :
22 Mars 2017

Date de l'affichage :
22 mars 2017

Présents : Madame Véronique COTÉ-MILLARD, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Françoise BEAULIEU, Madame Anne DALAIS, Monsieur Matthieu COLOMBANI, Madame Christiane BONTEMPS, Monsieur Frédéric PELLERIN, Madame Geneviève BOUSSINET, Monsieur Alain LAVABRE, Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Madame Martine PLASSART, Madame Françoise LETIZIA, Monsieur Paul BOURNONVILLE, Madame Catherine GERONIMI, Madame Fabienne VAUGARNY, Madame Tiffany AMBIEHL, Monsieur Aurélien FARNAULT, Monsieur Marc LEROUGE, Madame Marie-Hélène RODRIGUES, Monsieur Nicolas HUE, Madame Alexandrine NANCY,
formant la majorité absolue des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Philippe HURÉ a donné pouvoir à Madame BEAULIEU,
Madame Marion FANTUZZI a donné pouvoir à Madame FREMONT,
Monsieur Damien RAIMBAULT a donné pouvoir à Madame AMBIEHL,
Monsieur Cyrille LAMIAUX a donné pouvoir à Madame BONTEMPS,
Monsieur Bilel BSIKRI a donné pouvoir à Madame COTE-MILLARD,
Monsieur Philippe PALLIN a donné pouvoir à Monsieur HUE,
Monsieur Gérard LEVY a donné pouvoir à Madame RODRIGUES,
Monsieur Denis GROJEAN a donné pouvoir à Madame NANCY,

Absents : Madame Nathalie ZEKHNINI, Monsieur Antoine AKKAOUI,

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric PELLERIN

~~*~*~*~*~*~*~*~*

Liste des décisions prises en application des pouvoirs que le Conseil Municipal a délégués à Madame le Maire.

N°17-024 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Service des Sports -

Objet : Avenant à la convention initiale de mise à disposition annuelle d'installations sportives (Gymnase Guimier) à l'Association Entraide Universitaire – Etablissement IME SESSAD René Fontaine.

Cet avenant est pris afin de modifier les jours et les horaires de mise à disposition du gymnase pour le déroulement de ses activités.

N°17-025 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

Objet : Renouvellement de l'adhésion 2017 auprès de la Société d'Exploitation ADRC (Agence pour le Développement Régionale du Cinéma) .

Coût : 90,00 € net

N°17-026 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Service Réglementation-commande publique

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville avec la Société ADYPTIQUE de Paris 12ème.

La rémunération du maître d'oeuvre est fonction d'un pourcentage du coût de la construction. La maîtrise d'oeuvre, passée sur la base de l'avant-projet sommaire ne permet pas une estimation suffisamment précise du coût financier. Le marché de maîtrise d'oeuvre alors conclu, ne l'est que sur la base d'un montant estimatif de travaux, qui n'engage pas encore à ce stade le groupement.

Ce chiffrage affiné à la phase avant projet définitif engage en revanche le groupement contractuellement. Il devient alors le nouveau montant prévisionnel dans l'attente de la passation du marché de travaux, mais engage le groupement à respecter ce montant dans la limite d'un seuil de tolérance.

Ainsi, cet avenant est pris afin de revoir la rémunération du maître d'oeuvre.

Coût : 36 634,38 € HT soit 43 961,26 € TTC (TVA 20 %)

N°17-027 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Service Réglementation-commande publique

Objet : Ajout de la mission OPC (Ordonnancement – Pilotage - Coordination) au contrat de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'un espace seniors avec le Cabinet ALTERNATIVES ARCHITECTURE de Paris 20ème.

Coût : Mission OPC : 1000,00 € HT
Le montant total du marché s'élève donc à 15 797,12 € soit 18 956,54 € TTC (TVA à 20 %)

N°17-028 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

Objet : Contrat avec LA MAISON DES ARTISTES de Chennevières-sur-Marne (34) pour l'organisation de deux ateliers autour de la réalisation de sculptures sur bois initiés par le service jeunesse le 8 février 2017 en direction de jeunes clétiens (âgés de 11 à 17 ans).

Coût : 460,00 € net

N°17-029 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

Objet : Contrat avec la Société Sas TAC THEATRE A LA CARTE « Effet Théâtre » de Montrouge (92) pour l'organisation d'ateliers théâtre (durée 10 h) qui se dérouleront au collège La Fosse aux Dames en mars et pour deux représentations qui auront lieu le 5 mai 2017 à l'Espace Philippe Noiret.

Coût : 4 050,00 € net

N°17-030 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

Objet : Contrat avec MJP – Services annexes aux spectacles – de Beauvais (60) pour assurer l'accès aux copies cinématographiques auprès des distributeurs pour les deux salles de cinéma de l'Espace Philippe Noiret.

Le contrat est établi pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Coût : Commission annuelle de 3 % sur les recettes hors taxes engendrées par la vente de billet (base film) et calculées d'après les bordereaux de recettes CNC.

N°17-031 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

Objet : Avenant n°1 au contrat de cession de la Compagnie Hubert JAPPELLE sarl de Cergy-Pontoise (95) pour le spectacle « Poquelin, l'entretien exclusif ».

Cet avenant est pris en raison de l'annulation de deux représentations le 7 mars 2017 pour des raisons d'indisponibilité de la compagnie et la nécessité de les reprogrammer le 14 mars suivant.

Coût : pas de modification par rapport au contrat initial

N°17-032 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

Objet : contrat de cession avec la Société NUAGES PRODUCTIONS de Montpellier (34) pour l'organisation d'un concert de Manolo et ses Gitans le 24 juin 2017 au Parc de Diane dans le cadre des Clayescibels.

Coût : 13 500,00 € HT soit 14 242,50 € TTC (TVA 5,5 %)

N°17-033 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

Objet : Convention d'occupation mensuelle révocable et précaire d'un logement d'urgence sociale F2 sis 42, chemin de la Bretechelle à Madame BISECCO, à compter du 1^{er} au 6 Février 2017.

Recette : Loyer mensuel : **46,40 €** (hors charges)

Madame BISECCO contractera une assurance pour les risques encourus sur cette période.

Elle fera les demandes d'ouverture de compteurs (EDF, GDF, eau etc...) et assurera les frais, charges et consommations découlant de l'occupation de l'appartement.

Le logement sera pris en l'état.

La redevance d'occupation sera revalorisée le 1^{er} septembre de chaque année.

N°17-034 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Service Réglementation-commande publique

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la création d'une piste de BMX, d'un parking paysager et l'aménagement du Parc Jean Carillon avec la Société PMC ETUDES de Cormont (62).

Le coût des travaux prévisionnel des travaux a été affiné en phase avant-projet définitif. Compte-tenu de l'ampleur des travaux, il s'avère nécessaire de confier la mission OPC à la société PMC ETUDES

Coût : Le montant forfaitaire total de la mission complète de maîtrise d'oeuvre et de la mission OPC s'élève à 45 718,11 € HT soit **54 861,73 € TTC**. (TVA 20 %)

N°17-035 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

Objet : Convention avec le Collège la Fosse aux Dames pour le prêt, à titre gratuit, d'une exposition intitulée « Mémoires Combattantes ».

Cette exposition se tiendra au sein du collège du 20 février au 17 mars 2017.

Le transport (A/R) des panneaux sera garanti par le collège.

N°17-036 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

Objet : Contrat de travail avec Monsieur Kamel BOUCHAKOUR, par l'intermédiaire du Guso Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique les 24 et 25 février 2017 lors du spectacle de Yohann Métaf « la Tragédie du dossard 512 » à l'Espace Noiret.

Coût : **386,46 € net (salaire brut)**

**N°17-037 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Service Réglementation-
commande publique**

Objet : Acte d'engagement pour le diagnostic amiante sur enrobé avec la Société CHEVALIER DIAG CENTRE MANCHE de Tessy Bocage (50).

Coût : 14 390,00 € HT soit **17 268,00 € TTC** (TVA 20 %)

**N°17-038 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Service Réglementation-
commande publique**

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la création d'une piste de BMX, d'un parking paysager et l'aménagement du Parc Jean Carillon avec la Société PMC ETUDES de Cormont (62).

Cet avenant est pris en raison d'une erreur purement matérielle dans l'article 1 de la décision n° 17-034 du 22 Février 2017 quant à l'objet de l'avenant.

Coût : il reste inchangé : **54 861,73 € TTC**

N°17-039 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Contrat avec le Groupe Moniteur d'Antony (92) pour souscrire un pack de 5 annonces valable un an pour des diffusions web sur le sites d'emploipublic.fr

Coût : 5 250,00 € HT soit **6 300,00 € TTC** (TVA 20 %)

**N°17-040 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Service Réglementation-
commande publique**

Objet : Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement partiel de l'école René Coty avec le Cabinet Olivier RAVIOL de Soisy-sous-Montmorency (95).

Coût : Les prestations de maîtrise d'oeuvre seront réglées par un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération).

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 1 241 650,00 € HT.

Le coût prévisionnel définitif sera établi dans les conditions prévues au CCAP/

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 1 241 650,00 € HT.

Le taux de rémunération est fixé à : 9,2 %

le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Il est fixé à 114 231,80 € HT soit **137 078,16 € TTC** (TVA 20 %)

**N°17-041 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Service Réglementation-
commande publique**

Objet : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la conception d'un centre de loisirs et d'une mise en accessibilité du groupe scolaire Paul Eluard avec le Cabinet Olivier RAVIOL de Soisy-sous-Montmorency (95).

Coût : Les prestations du maître d'oeuvre seront réglées par un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération).

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 1 075 757,00 € HT.

Le coût prévisionnel définitif sera établi dans les conditions prévues au CCAP.

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 1 075 757,00 € HT.

Le taux de rémunération est fixé à : 8 %

le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage. Il est fixé à 86 060,56 € HT soit **103 272,67 € TTC** (TVA 20 %)

N°17-042 : DIRECTION DES ACTIONS EDUCATIVES – Service Loisirs-animation -

Objet : Convention avec l'entreprise Sarl MP MUSIC « Enzo Productions » d'Issy-les-Moulineaux (92) pour une représentation musicale de la Fanfare « Pop Corn 007 » le 25 mars 2017 dans le cadre du Carnaval 2017.

Coût : 2 390,00 € HT soit **2 521,45 € TTC** (TVA 5,5 %)

**N°17-043 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Service Réglementation-
commande publique**

Objet : Mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances avec la Société AUDIT-ASSURANCES de Courbevoie (92).

Coût : Forfait : 2 200,00 € HT soit **2 640,00 € TTC** (TVA 20 %)

**N°17-044 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Service Réglementation-
commande publique**

Objet : Aménagement d'une piste de BMX et d'aires de jeux multiactivités.

Lot 1 : VRD – Génie Civil avec la Société COLAS IDFN de Villepreux.

Coût :

Le montant de la solution de base s'élève à 534 988,00 € HT soit 641 985,60 € TTC auquel s'ajoute le montant de la variante n°2 retenue (terrassement et mur de soutènement) qui s'élève à 41 970,00 € HT soit 50 364,00 € TTC.

Le montant forfaitaire total est de 576 958,00 € HT soit **692 349,60 € TTC**.

**N°17-045 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Service Réglementation-
commande publique**

Objet : Aménagement d'une piste de BMX et d'aires de jeux multiactivités.

Lot 2 : Clôture avec la Société SERVENT SAS des Essarts-le-Roi.

Coût :

Le montant forfaitaire total est de 17 534,00 € HT soit **21 040,80 € TTC (TVA 20 %)**.

**N°17-046 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Service Réglementation-
commande publique**

Objet : Aménagement d'une piste de BMX et d'aires de jeux multiactivités.

Lot 3 : Aménagements paysagers avec la Société ID VERDE de St Quentin en Yvelines.

Coût :

Le montant de la solution de base s'élève à 32 357,51 € HT soit 38 829,01 € TTC auquel s'ajoute le montant de la variante n°2 retenue (taille et élagage) qui s'élève à 9 640,80 € HT soit 11 568,96 € TTC.

Le montant forfaitaire total est de 41 998,31 € HT soit **50 397,97 € TTC**.

**N°17-047 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Service Réglementation-
commande publique**

Objet : Aménagement d'une piste de BMX et d'aires de jeux multiactivités.

Lot 5 : Eclairage avec la Société SEGEX ENERGIES SAS de Wissous (91).

Coût :

Le montant forfaitaire est de 24 495,00 € HT soit **29 394,00 € TTC (TVA 20 %)**.

**N°17-048 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Service Réglementation-
commande publique**

Objet : Aménagement d'une piste de BMX et d'aires de jeux multiactivités.

Lot 4 : Aires de jeux avec la Société APY – QUALI cité Ile de France de Mennecey (91).

Coût :

Le montant forfaitaire est de 79 641,35 € HT soit **95 569,62 € TTC (TVA 20 %)**.

*_*_*_*

Liste des délibérations adoptées par le Conseil Municipal :

2017-019 : BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 25 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : Adopte le budget primitif 2017 – Budget VILLE, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 25 147 415.00 € en section de fonctionnement
- 10 346 306.97 € en section d'investissement.

2017-020 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 25 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : Maintient les taux des trois taxes directes locales à ceux de l'année dernière pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2017, soit :

³⁵/₁₇ Taxe d'habitation : 13.92 %,

³⁵/₁₇ Taxe sur le foncier bâti : 21.25 %,

³⁵/₁₇ Taxe sur le foncier non bâti : 65.46 %,

2017-021 : AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE AFIN DE CHANGER L'AFFECTATION DE LA MAISON SITUEE A PROXIMITE DIRECTE DE L'ECOLE RENE COTY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Autorise Madame le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune, une demande de permis de construire pour ces travaux.

2017-022 : DEMANDE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Décide de solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local.

ARTICLE 2 : La demande de subvention concerne la rénovation thermique et la mise aux normes / sécurisation des équipements publics suivants :

¶ L'opération de réhabilitation du gymnase baquet qui prend en compte, outre la fonctionnalité de l'équipement, la remise aux normes et l'accessibilité et répond aux critères 1 et 4. (rénovation thermique et accessibilité)

¶ Les opérations de réhabilitation des groupes scolaires de René Coty et Paul Eluard qui intègrent très largement la mise aux normes et l'accessibilité et répondent aux critères 1 et 4.

¶ La création d'un aménagement paysager ludique et sportif avec création d'une zone importante de stationnement d'environ 50 places, qui s'inscrit au sein d'un projet destiné à améliorer le cadre de vie et répond au critère 8. (équipements publics rendus nécessaires par l'augmentation de la population)

Les coûts respectifs de ces projets sont :

¶ 1 670 000 € pour la réhabilitation du gymnase Baquet,
¶ 2 054 836 € pour la réhabilitation du groupe scolaire Coty,
¶ 1 772 347 € pour la réhabilitation du groupe scolaire Eluard,
¶ 1 020 250 € pour l'aménagement paysager ludique et sportif.

ARTICLE 3 : La Ville s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

2017-023 : PROMESSE DE VENTE DE LA PARCELLE B1167 SUR LE LIEUDIT « LA PLAINE DES PUITTS A LOUPS »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 25 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, avec la Société SAREAS IMMOBILIER, de la parcelle cadastrée B n° 1167 d'une contenance de 64 768 m² au prix de 1 450 000 € HT.

ARTICLE 2 : la vente sera réalisée après levée des conditions suspensives suivantes :

- demande d'autorisations diverses accès N12
- l'obtention d'une autorisation de type Permis d'Aménager (lotissement) avec les autorisations d'accès N12 purgée de tout recours
- un taux de taxe d'aménagement de 5% ou la renégociation du prix de la promesse prenant en compte la différence.
- que les sondages et études de sol ne fasse pas apparaître de pollution
- un dépôt de permis d'aménager avant le 31 juin 2017
- l'absence de découverte de site archéologique

et deux clauses susceptibles de revoir la promesse de vente :

- Si le projet devait finalement dépasser les 17 000 m² de surfaces commercialisables

- Si, après études techniques les dépenses d'infrastructures s'avéraient moins coûteuses qu'évoqué ci-dessus.

ARTICLE 3 : la recette issue de la présente sera inscrite au budget de la Ville

2017-024 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 25 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grades	Nombre de postes		
	Initial	Supprimé	Final
Filière Administrative			
Adjoint administratif de 1ère classe	14	- 1	13
Adjoint administratif de 2ème classe	10	- 1	9
Filière Animation			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	5	- 1	4
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	- 1	2
Adjoint d'animation de 2ème classe	53	- 4	49
Filière Technique			
Technicien principal de 1ère classe	3	- 1	2
Agent de maîtrise principal	11	- 1	10
Agent de maîtrise	22	- 1	21
Adjoint technique de 1ère classe	10	- 2	8
Adjoint technique de 2ème classe	93	- 4	89
Filière Médico-Sociale			
ATSEM principal de 2ème classe	11	+1	12
Agent social de 2ème classe	16	-3	13

Filière Culturelle			
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	-1	0

2017-025 : PLAN DE FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à mettre en œuvre le plan de formation tel que présenté et approuvé par les membres du Comité Technique le 9 mars 2017.

ARTICLE 2 : Précise que les dépenses relatives à l'exécution de ce plan de formation sont inscrites au budget de l'année en cours (chapitre 011 – 6184).

2017-026 : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS (IFCE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Autorise le personnel communal (titulaires, stagiaires et contractuels) à réaliser des travaux supplémentaires à l'occasion des opérations électorales, qu'elles soient présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, qu'il s'agisse d'un référendum ou d'autres consultations électorales.

ARTICLE 2 : Approuve l'actualisation de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et fixe le montant de base à 250€ bruts par agent et par tour de scrutin.

ARTICLE 3 : Précise que le forfait de base de 250€ bruts est modulable en fonction des missions et sujétions de chacun des agents intervenant lors de chaque tour de scrutin, dans la limite du crédit global, qui est obtenu en multipliant le taux de l'IFTS par le coefficient maximum (8) et par le nombre d'agents remplissant les conditions d'octroi dans la collectivité.

ARTICLE 4 : Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

ARTICLE 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 6 : Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année concernée.

2017-027 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : décide de verser les subventions 2017 aux associations, selon le tableau annexé

2017-028 : CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : approuve et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre entre la ville des Clayes-sous-Bois et le CCAS, ci-annexée,

ARTICLE 2 : La dépense afférente est inscrite au budget Primitif,

2017-029 : CONVENTIONS POUR LE PRET D'EXPOSITIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES TALENTS CLETIENS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : autorise le Maire à signer les conventions

2017-030 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RECONDUCTION DU CONVENTIONNEMENT 2016-2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : autorise le Maire à signer la demande de subvention au titre de l'année 2017, du dispositif transitoire du Conseil Départemental pour les équipements culturels à rayonnement territorial dans le cadre de la reconduction du conventionnement,

ARTICLE 2 : dit que les dépenses et recettes seront inscrites au budget de la ville,

2017-031 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ZOOM AVENIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : autorise Madame le Maire à attribuer la somme de 450 euros à Mademoiselle Inès LATRECHE.

ARTICLE 2 : dit que la dépense est inscrite au budget de la ville, nature 6714 fonction 422.

2017-032 : AIDE FINANCIERE AUX PROJETS DES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Décide de verser une aide financière d'un montant de 3000€ directement à la coopérative des écoles élémentaires Pagnol, Jaurès, Prou, Hugo, Coty et Eluard dans le cadre des projets d'école.

ARTICLE 2 : Les écoles s'engagent à fournir les justificatifs des dépenses engagées une fois les sorties réalisées.

2017-033 : ANNULLATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU MULTI-ACCUEIL ET DE LA CRECHE FAMILIALE ET PROPOSITION D'UN REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : décide d'annuler les règlements intérieurs du multi accueil et de la crèche familiale pour proposer un règlement de fonctionnement des établissements de la Petite Enfance.

ARTICLE 2 : de valider ledit règlement avec une application au 1^{er} avril 2017

2017-034 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'USMC FOOTBALL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'USMC Football, du même montant que le prélèvement effectué par la FFF soit 95€.

ARTICLE 2 : les dépenses sont imputées au budget de la Ville.

2017-035 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DADOO RUN RUN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Dadoo Run Run d'un montant de 2 500 €.

ARTICLE 2 : les dépenses sont imputées au budget de la Ville.

Les délibérations peuvent être consultées, dans leur intégralité, en mairie.

Pour affichage, le 5 avril 2017

**Le Maire,
Conseillère Régionale,**

Véronique COTE-MILLARD